

**N° D'ORDRE : 2019-107**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*

*Présents : 19*

*Pouvoirs : 04*

*Excusés : 04*

*Absents : 02*

*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 23*

*Date de convocation : 23 Juillet 2019*

SEANCE DU 29 JUILLET 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - M. MARIN Michel — Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne (arrivée à 19h00, participe à partir du point n°15) - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia.

Pouvoirs : Mme ROURE Simone à M. VINCENT Gilles, Maire - M. VENTRE Jean-Claude à Mme MONTAGNE Françoise - M. GRAZIANI Frédéric à M. HOEHN Gérard – M. LANFANT Max à M. BALLESTER Alain.

Excusés : M. BLANC Romain - M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François.

Absents : M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**5 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TRAIL & RUN – COURSES ET COUREURS POUR LE DEFI 8**

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que la course 83430 est programmée au 24 novembre 2019.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'afin d'accroître la visibilité et le nombre d'inscriptions de la course 83430, il sera proposé de conclure une convention de partenariat « Défi 8 » avec l'association Trail & Run – Courses et Coureurs.

Monsieur le Maire précise que la convention est destinée à régir la relation de partenariat entre la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer et l'association susvisée dans le cadre du « Défi 8 ». La convention précise de façon non exhaustive les engagements principaux des deux cocontractants de manière à développer le partenariat dans le sens des intérêts communs.

Monsieur le Maire apporte des précisions quant aux engagements de l'association Trail & Run – Courses et Coureurs :

- Promouvoir l'épreuve sur ses supports de communication (Facebook, Instagram, Twitter, site internet : [www.runningdefi.com](http://www.runningdefi.com), Mailing à plus de 1 000 contacts) ;

- Intégrer l'épreuve partenaire au calendrier « Défi 8 » : Avec pour effet d'inciter ses participants (280 sur le « Défi 7 ») et leur réseau de relations à s'y inscrire pour marquer des points et progresser au classement par équipe et individuel.

En contrepartie, Monsieur le Maire expliquera que la commune s'engage :

- A promouvoir le « Défi 8 » sur ses supports de communication (insertion du logo « Défi 8 » et mise en avant du partenariat sur ses supports de communication tels flyer, internet, presse et micro le jour de la course) ;
- A augmenter le nombre de coureurs inscrits à son épreuve tout en participant au financement des dotations du « Défi 8 ». S'agissant du financement des dotations du Défi 8, il s'agit d'offrir 16 dossards à l'association.

Enfin, Monsieur le Maire précise que la convention sera conclue à partir de la date de sa signature jusqu'au terme du « Défi 8 ».

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat pour le Défi 8 avec l'association Trail & Run – Courses et Coureurs.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la convention de partenariat « Défi 8 ».

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour le Défi 8 avec l'association Trail & Run – Courses et Coureurs.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 Juillet 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le  
Maire**

**Gilles VINCENT**